



MAIRIE DE PERREUX

ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PERREUX
Règlementation temporaire de la circulation

ARRETE N°32/2026

Le Maire de la commune de PERREUX ;

Vu le Code de la Route ; les articles R 411-5, R 417-6, R 417-10, L 325-1 à L 325-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, les articles L 113-2, L 141-2, et R 116-2,

Vu le Code Pénal, les articles L 131-13 et R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la société SPIE – ZA Les Auges – 42460 Coutouvre.

Considérant que la réalisation de travaux d'augmentation de puissance électrique, route de Chogne sur la commune de PERREUX, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules seront interdite, route de Chogne, du chemin de Bratte au chemin du Poux.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises par la société SPIE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Le stationnement sera également interdit sur l'intégralité de la zone des travaux définie par l'entreprise.

Durée de la validité : du 29 avril 2026 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Les conditions de réglementation des voies désignées ainsi que les itinéraires de déviation par les voies avoisinantes seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Garde Champêtre, le Commissariat de Police de ROANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat de Police de ROANNE
- Entreprise SPIE
- Roannais Agglomération-Service Ordures Ménagères

A PERREUX le 27 avril 2026

Le Maire
Patricia PERRET